

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT GEORGES SUR LOIRE

(Département de Maine et Loire)

(Autorisé par arrêté préfectoral du 16 août 1977)

PROCES-VERBAL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU MARDI 26 MAI 2026

Le vingt-six mai deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT GEORGES SUR LOIRE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GAUDIN Hubert, Président.

Etaient présents : M. GAUDIN Hubert *Président* –, Mme BERTAUD Marie-Ange, Mme AMINE Nafiyssat, Mme LIVET Christina, Mme COURAUD Amélie, M. OLIVER Gérard, Mme LEFEVRE Martine, Mme FONTENEAU Chantal, Mme HUET Brigitte, Mme BINET Michelle, *Membres*

Absent excusé ayant donné pouvoir :

- M. MARIANDE Franck, *membre*, à Mme BERTAUD Marie-Ange

Absents excusés :

- M. RICHY Jean-Claude, *membre*
- Mme GRELLIER Nadia, *membre*

Secrétaire de séance : Mme BERTAUD Marie-Ange

Convocation du : 13 mai 2026

Nbre Membres en ex. : 13

Nbre Membres présents : 10 (+ 1 pouvoir)

Le compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 3 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

I – ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CCAS

M. le Président expose :

Présentation synthétique

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action sociale et des Familles, dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration du CCAS élit en son sein un Vice-Président. M. le Président demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidat : Mme BERTAUD Marie-Ange

Le Conseil d'administration procède à l'élection du Vice-Président au scrutin secret.

M. le Président proclame les résultats :

- ↵ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- ↵ Nombre de bulletins nuls : 0
- ↵ Nombre de bulletins blancs : 0
- ↵ Suffrages exprimés : 11
- ↵ Majorité requise : 6

A obtenu Mme BERTAUD Marie-Ange : 11

Délibération

VU le Code de l'Action sociale et des Familles, et notamment les articles L.123-6 et R.123-18 ;

Mme BERTAUD Marie-Ange, ayant obtenu la majorité des voix, est proclamée Vice-Présidente du CCAS.

II – DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT

M. le Président expose :

Présentation synthétique

Les pouvoirs propres du Président sont de convoquer le Conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du Conseil, nommer les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget. En vertu de l'article R.123-21 du Code de l'Action sociale et des Familles, pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, le Conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président ou Vice-Président dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Conformément à l'article R.123-22 du Code de l'Action sociale et des Familles, le Président ou le Vice-Président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue. Le Conseil d'Administration peut mettre fin à la délégation.

Délibération

VU le Code de l'Action sociale et des Familles, et notamment l'article R.123-21 ;

Le Conseil d'administration à l'unanimité :

- ✓ Donne délégation de pouvoir au Président ou Vice-Président du CCAS dans les matières suivantes :
 - Attribution d'aides d'urgence dans la limite de 300 € par aide.
 - Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée d'un montant inférieur à 500 € prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
 - Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

III – REPAS DES AINES 2026 – ATTRIBUTION DE LA PRESTATION

M. le Président expose :

Présentation synthétique

Comme tous les ans, le CCAS offre un repas aux Saint-Georgeois âgés d'au moins 70 ans, qui aura lieu le 18 octobre prochain.

Pour la prestation de fourniture de repas, il est proposé de retenir l'offre du Grenier Gourmet, pour un montant de 31,63 € TTC par personne, avec en supplément la fourniture de la vaisselle, du linge de table et des boissons.

Débat

A la demande de Mme Binet, M. le Président précise le coût des suppléments : 5,42 € HT par personne pour la vaisselle, 272,73 € HT pour le linge de table, 4,58 € HT par personne pour les boissons alcoolisées et

3,18 € HT pour les boissons soft. Mme Couraud précise que cela représente un coût global d'environ 46 € par personne.

A la demande de Mme Binet, Mme Livet précise que le restaurateur est situé aux Ponts-de-Cé et qu'il est déjà intervenu les 2 années passées.

A la demande de Mme Livet, M. le Président précise que le choix du menu n'a pas encore été déterminé.

Délibération

Le Conseil d'administration à l'unanimité :

- ✓ Valide la prestation du Grenier Gourmet pour la fourniture du repas pour le repas des aînés.

IV – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – ACQUISITION D'UN FAUTEUIL ROULANT

M. le Président expose :

Présentation synthétique

X a formulé une demande d'aide financière afin de financer un fauteuil roulant. Le solde restant à sa charge est de 9.284 €, pour un investissement de 26.640,51 €.

Débat

A la demande de Mme Lefevre, Mme Livet précise qu'il s'agit d'un résident de l'AFM, qui pour se mouvoir ne peut utiliser que sa bouche, d'où la nécessité d'avoir un fauteuil personnalisé à son handicap.

Mme Livet indique que les organismes ne prennent en charge que le coût d'un fauteuil standard : l'ensemble des mécanismes supplémentaires adaptés à la morphologie de la personne reste à sa charge et est très coûteux. Mme Amine souligne que cela est considéré comme des options, même si cela est nécessaire pour le confort de la personne.

A la demande de Mme Amine, Mme Livet explique que sous l'ancien mandat, il était proposé une prise en charge à hauteur de 1.000 € mais que ce montant peut être revu dans le cadre de ce nouveau mandat.

Mme Livet précise que d'autres organismes ont été sollicités, ce qui peut encore diminuer le reste à charge.

A la demande de Mme Couraud, Mme Fonteneau indique que le coût d'un fauteuil est tellement important que la mutuelle ne compense pas tout.

Délibération

Le Conseil d'administration à l'unanimité :

- ✓ Décide d'attribuer une aide financière d'un montant de 1.000 € à X pour l'acquisition d'un fauteuil roulant.

V – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – PAIEMENT DE FACTURES

M. le Président expose :

Présentation synthétique

X a formulé une demande d'aide financière afin de solder des factures impayées d'ordures ménagères et d'eau pour un montant de 230,19 €.

Débat

A la demande de Mme Lefevre, Mme Bertaud précise que X vit seule avec ses 3 enfants âgés de 4 ans, 3 ans et 2 ans suite à sa séparation en septembre dernier. Elle a démissionné en décembre du fait de la difficulté de conjuguer son emploi du temps professionnel avec son organisation familiale depuis sa séparation. Elle a retrouvé un emploi en intérim depuis février mais sa situation reste fragile du fait de l'absence de ressources pendant 2 mois, engendrant un découvert bancaire de 600 €, et des frais de garde pour ses enfants.

A la demande de Mme Livet, Mme Bertaud indique qu'elle a un reste à charge d'environ 550 € par mois. Mme Huet souligne qu'au vu de sa situation, elle pourrait prétendre à l'aide des Restos du Cœur.

Mme Livet invite Mme Bertaud à la recevoir afin de pouvoir aider la personne dans la gestion de son budget et afin de l'orienter vers d'autres structures comme les Restos du Cœur, Tri Troc, ...

Mme Livet souligne que l'aide est versée directement aux organismes afin d'éviter que la personne ne dépense la somme d'argent dans d'autres domaines.

Mme Binet précise que le versement de ces aides passe par le Trésor public.

Délibération

Le Conseil d'administration à l'unanimité :

- ✓ Décide d'attribuer une aide financière d'un montant de 230,19 € à X pour le paiement de factures.
- ✓ Dit que cette aide sera versée directement aux créanciers.

VI – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – FINANCEMENT D'UN PERMIS DE CONDUIRE

M. le Président expose :

Présentation synthétique

X a formulé une demande d'aide financière afin de financer son permis de conduire, avec l'auto-école de Chalonnes sur Loire.

Débat

Mme Livet indique que cette aide ne peut pas passer par le permis citoyen, le jeune étant inscrit à l'auto-école de Chalonnes, qui propose le permis de conduire à 1 €.

Mme Livet précise que X est un jeune de 17 ans issu des familles des gens du voyage stationnant à Plaisance. Il recherche actuellement du travail mais cela reste très compliqué sans permis de conduire.

M. Oliver considère qu'il faut que cette aide soit exceptionnelle, dans la mesure où le CCAS pourrait être sollicité par d'autres familles qui sont dans d'autres auto-écoles, notamment sur Angers.

Mme Livet explique qu'il aurait été compliqué d'intégrer ce jeune dans le dispositif du permis citoyen car il est difficile pour les gens du voyage d'aller dans les associations. Mme Amine souligne en effet que les démarches ne sont pas aisées pour eux, en raison de leur mode de vie. Mme Fonteneau estime qu'il est important malgré tout de leur faire la proposition, même s'ils ne répondent pas positivement.

Mme Lefevre estime qu'il conviendrait de revoir le dispositif afin d'y intégrer d'autres auto-écoles, car limiter cela à celle de St Georges apparaît injuste pour des familles qui ne peuvent pas s'organiser autrement. Mme Livet indique que le dispositif avait été créé sur le modèle pratiqué par Montreuil-Juigné et qu'il avait aussi pour but de valoriser l'auto-école de la Commune.

Délibération

Le Conseil d'administration à l'unanimité :

- ✓ Décide d'attribuer une aide financière d'un montant de 300 € à X pour le financement de son permis de conduire.

- ✓ Dit que cette aide sera versée directement à son auto-école.

VII – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU PERMIS CITOYEN

M. le Président expose :

Présentation synthétique

Un dossier de permis citoyen a été déposé par X pour le financement de son permis de conduire en contrepartie de la réalisation de 30 heures de bénévolat au sein de l'ADMR.

Débat

Mme Livet souligne qu'il s'agit du deuxième garçon à solliciter ce dispositif, les filles étant plus demandeuses.

M. Oliver précise que les jeunes interviennent généralement pendant les vacances scolaires.

Délibération

Le Conseil d'administration à l'unanimité :

- ✓ Décide d'attribuer une aide financière d'un montant de 300 € à X dans le cadre du permis citoyen.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.